



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 123.2022 - édition du 31/05/2022**



Nice,

30 MAI 2022

**ARRÊTÉ n°2022 -462  
portant approbation de la carte communale des Mujouls**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-10 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal des Mujouls du 24 janvier 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 13 mai 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 3 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 6 janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-041 du 11 janvier 2021 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée, prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale du 13 octobre 2021 au 29 octobre 2021 ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2021 donnant un avis favorable ;
- Vu** la délibération du conseil municipal des Mujouls du 28 janvier 2022 approuvant la carte communale, transmise en préfecture le 24 février 2022 ;
- Vu** le dossier de carte communale approuvé, reçu en préfecture le 9 mai 2022 ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La carte communale des Mujouls, approuvée par son conseil municipal le 28 janvier 2022, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2 :** La délibération du conseil municipal des Mujouls du 28 janvier 2022 approuvant la carte communale, ainsi que le présent arrêté feront l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, en mairie des Mujouls.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents, sous la responsabilité de monsieur le maire des Mujouls, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chacune de ces formalités mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

**Article 3 :** Le dossier de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie des Mujouls, aux jours et heures habituels d'ouverture. La carte communale sera également mise à disposition, par voie électronique, sur le géoportail de l'urbanisme et/ou sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 6 :** Le secrétaire général de préfecture, le maire de la commune Les Mujouls et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- monsieur le maire des Mujouls ;
- monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
C 5 4352  
  
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer  
Service déplacements, risques, sécurité  
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2022-05-14

Nice, le 30 mai 2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation, travaux de mise en conformité de la bretelle d'insertion de l'aire de Beausoleil, dans le sens de circulation France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Beausoleil

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**Vu** l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 9 février 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Vu** le dossier DESC 2022-107, présenté par la Société ESCOTA en date du 17 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 20 mai 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'insertion de l'aire de Beausoleil, dans le sens de circulation France → Italie de l'autoroute A8, en raison de travaux de mise en conformité, durant la période du 3 juin 2022 à 5h00 au 17 juin 2022 à 16h00, sous neutralisation de la BAU (bande d'arrêt d'urgence) ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Dans le cadre de travaux de mise en conformité de l'aire de service de Beausoleil, dans le sens de circulation France → Italie, durant la période du 3 juin 2022 à 5h00 au 17 juin 2022 à 16h00, la circulation sera organisée comme suit :

- **Neutralisation BAU** (bande d'arrêt d'urgence) en section courante du PR 211+150 au PR 211+320 par des SMV (Séparateurs Modulaire de Voie) avec ATC (Atténuateur de Choc) en tête, sous restriction de la vitesse section courante à 90km/h, du PR 211+000 au PR 211+400, sens France → Italie, durant la période du 3 juin 2022 à 5h00 au 17 juin 2022 à 16h00 ;

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

### **Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Beausoleil ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 30 mai 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominiqne MESNIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer  
Service déplacements, risques, sécurité  
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2022-05-15

Nice, le 30 mai 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation, de l'aire de Beausoleil,  
dans le sens de circulation France → Italie de l'autoroute A8,  
sur le territoire de la commune de Beausoleil

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**Vu** l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 9 février 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Vu** le dossier DESC 2022-108, présenté par la Société ESCOTA en date du 17 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 18 mai 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation de l'aire de Beausoleil, dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, en raison de la fermeture de l'aire de Beausoleil et de travaux de reprise des boucles de comptages, la nuit du 9 juin 2022 au 10 juin 2022 de 21h00 à 5h00, sous neutralisation de la voie de droite ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de travaux de reprise des boucles de comptages, dans le sens de circulation France → Italie, la nuit du 9 juin 2022 au 10 juin 2022 de 21h00 à 5h00, la circulation sera organisée comme suit :

- **Fermeture de l'aire de Beausoleil et neutralisation de la voie de droite sens France → Italie, du PR 210+000 au PR 211+300 ;**

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

### **Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;



M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;  
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;  
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;  
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
M. le maire de Beausoleil ;  
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 30 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer  
Service déplacements, risques, sécurité  
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2022-05-18

Nice, le 30 mai 2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation, de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 56 (Monaco), dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de La Turbie

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**Vu** l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 9 février 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Vu** le dossier DESC 2022-111, présenté par la Société ESCOTA en date du 18 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 20 mai 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la pose d'un portique, au PR 206+735 sens France → Italie, cette opération fera l'objet de deux doubles rabattements de circulation (voie du milieu et voie de droite) dans le sens France → Italie et de (voie de milieu et voie de gauche) dans le sens Italie → France de l'autoroute A8 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la pose d'un portique, plusieurs microcoupures de 10 à 15 minutes seront nécessaires dans les deux sens de circulation de l'Autoroute A8, la nuit du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 de 21h00 à 5h00, la circulation sera organisée comme suit :

- Voie de droite et voie du milieu neutralisées, sens France → Italie :

Neutralisation de la voie de droite du PR 205+000, neutralisation de la voie du milieu du PR 205+550, fin de balisage PR 207+100, restriction de vitesse à 70 km/h ;

- Voie de gauche et voie du milieu neutralisées, sens Italie → France :

Neutralisation de la voie de gauche du PR 204+500, neutralisation de la voie du milieu du PR 205+550, fin de balisage PR 206+500, restriction de vitesse à 70 km/h ;

**Deux micro-coupures auront lieu vers 00h00 et 02h00 pour une durée de 10 à 15 minutes maximum ;**

- **Nuit de repli** en cas d'intempérie ou d'incident majeur, **la nuit du 21 juin 2022 au 22 juin 2022 de 21h00 à 5 h00;**
- **Déviations VL & PL fermeture** de la bretelle de **sortie** de l'échangeur **n°56 (Monaco)** France → Italie :

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n°56, devront rester sur l'A8, et sortir à la sortie n°57 (La Turbie), et prendre au rond-point, la 2<sup>e</sup> sortie vers A500.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire La Turbie ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 30 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

AP n° 2022-05-16

Nice, le 31 mai 2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'entrée n°54 (Nice Nord) et les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n° 55 (Nice Est) dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**Vu** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 9 février 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Vu** le dossier DESC 2022-105, présenté par la Société ESCOTA en date du 17 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 20 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 18 mai 2022 et 31 mai 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des échangeurs n°54 (Nice Nord) et n°55 (Nice Est) au PR 198+600 dans le sens France → Italie sur l'Autoroute A8, en raison d'une opération d'installation d'un pylône ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

En raison de travaux d'installation d'un pylône, la bretelle d'entrée de l'échangeur n°54 dans le sens France → Italie et la bretelle d'entrée et de sortie de l'échangeur n°55, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, seront fermées à la circulation de tous les véhicules, durant la période du 31 mai 2022 au 14 juin 2022 de 21h00 à 05h00, la circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°54 et de la bretelle de sortie de l'échangeur n°55 dans le sens France → Italie, du **31 mai 2022 au 1 juin 2022** de 21h à 5h (1 nuit), sous basculement de chaussée ITPC entrée au PR 198+000 à ITPC de sortie au PR 200+250, sous restriction de la vitesse à 90km/h ;

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°55 dans le sens Italie → France, du **13 juin 2022 au 14 juin 2022** de 21 h à 5h (1 nuit) sous basculement de chaussée ITPC entrée au PR 198+000 à ITPC de sortie au PR 200+250, sous restriction de la vitesse à 90km/h ;

### Déviation VL sens France → Italie :

Les VL qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°55, devront prendre la bretelle de sortie n°54 Nice Nord, rester sur la file de gauche et suivre Le Ray/Centre-Ville, au rond-point, prendre la 1<sup>ère</sup> sortie sur Bd Paul Rémond, tourner à droite Bd Comte de Falicon, prendre à gauche sur Av. du Ray/Pl. Fontaine du Temple (panneaux vers Nice-est), continuer sur Av. Gravier, Av. Vismara, prendre à droite sur Av. Henry Dunant, au carrefour suivant à gauche sur Av. des Mimosas, Av. de la Marne et au carrefour suivant prendre à gauche Av. de Brancolar, au rond-point, prendre la 3<sup>e</sup> sortie Av. de Valombrose et suivre à droite la Voie Romaine et à gauche sur Av. Joseph Raybaud (panneaux vers St André De La Roche/Levens), prendre à droite Bd de l'Ariane.

### Déviation PL sens France → Italie :

L'ensemble des véhicules PL qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°55 dans le sens de circulation France → Italie devront rester sur A8 et faire demi-tour à l'échangeur n°57 pour revenir sur la bretelle de sortie de l'échangeur 55 dans le sens de circulation Italie → France.

### Déviations PL sens Italie → France :

L'ensemble des véhicules PL qui ne pourront emprunter la bretelle d'entrée n°55 dans le sens de circulation Italie → France devront prendre la direction est sur route de Turin, au rond-point, prendre la 1<sup>ère</sup> sortie vers A8 Menton, prendre la sortie échangeur n°57 vers Roquebrune-Cap-Martin, au rond-point, prendre la 4<sup>e</sup> sortie vers Marseille.

### Déviations VL sens Italie → France :

L'ensemble des véhicules VL qui ne pourront emprunter la bretelle d'entrée n°55 dans le sens de circulation Italie → France prendre la pénétrante du papillon utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle en direction de Nice centre par voie rapide rejoindre pénétrante du paillon, prendre la sortie en direction de Saint Roch, prendre à droite sur le pont René Coty, continuer sur voie romaine, prendre à droite sur avenue de Valambrose, Giratoire commandant Jérôme prendre la première sortie sur avenue Brancolar, prendre à droite sur avenue de la Marne, tourner à gauche pour rester sur avenue de la Marne. Tourner à droite sur avenue des mimosas prendre à droite sur avenue Henri Dunant prendre à gauche sur avenue Vismara continuer sur avenue gravier au rond point prendre la 2<sup>e</sup> sortie sur avenue du Ray Prendre à droite sur boulevard comte de Falicon tourner à gauche sur boulevard Paul Raymond puis prendre A8 direction Aix.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

#### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

#### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

#### **Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 31 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise



Dominique MESNIER



**Annexe à joindre à l'Arrêté du 23 Mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 Août 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des redevances de la validation du permis de chasser auprès de la Fédération des Chasseurs des Alpes-Maritimes.**

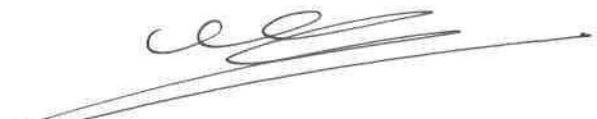
**DESIGNATION DES PERSONNES EMPLOYEES EN CDD, AFFECTEES A LA REGIE GUICHET UNIQUE MANDATAIRES POUR LA SAISON 2022/2023 (du 01/07/2022 au 30/06/2023)**

● BERENGER Marie, née le 08/06/2000 à NICE et demeurant à : 54, Bd de l'Observatoire – 06300 NICE (embauchée du 13 Juin au 15 Juillet 2022 inclus)

● DEPO Florence, née le 06/08/2000 à AGEN et demeurant à : 9, Rue de la Fontaine de la Ville – 06300 NICE (embauchée du 1<sup>ER</sup> Juillet 2022 au 29 Juillet 2022)

● DESBROSSE Marine, née le 06/08/1998 à ROUEN et demeurant à : 2, Avenue d'Estienne d'Orves – 06000 NICE (embauchée du 1<sup>er</sup> Août 2022 au 09 Septembre 2022 inclus). En cas d'un besoin son contrat de travail pourra être prolongé.

Fait à Nice, le 30 Mai 2022

  
Le Régisseur de Recettes 06

Sabine GHIBAUDO.



La comptable intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises de Cannes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BLANCART Olivier	inspecteur	15 000	15 000	12 mois	100 000
CHARDAVOINE Marie-Noelle	inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
MARTIN Ludovic	inspecteur	15 000	15 000	12 mois	100 000
VELEZ Catherine	inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
APPEL Sylvain	contrôleur	10 000	10 000	/	/
BEGOT Xavier	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
BOISSELIER Cédric	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
CHARPENTIER Magali	contrôleur	10 000	10 000	/	/
DELGERY Audrey	contrôleur	10 000	10 000	/	/
DIO Brigitte	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
DORVILLERS Laurent	contrôleur	10 000	10 000	/	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRAU Rémy	contrôleur	10 000	10 000	/	/
GROGRELIN Denise	contrôleur	10 000	10 000	/	/
JACOMET Marc	contrôleur	10 000	10 000	/	/
LAPLAGNE Céline	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
LEHOUELLEUR Pascale	contrôleur	10 000	10 000	/	/
LIBRA Florence	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MAROT Maryse	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MENART Nadine	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
MIGLIORE Cécile.	contrôleur	10 000	10 000	/	/
RAVAUTE Alain	contrôleur	10 000	10 000	/	/
SARREY Karine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
SUBOCZ Céline	contrôleur	10 000	10 000	/	/
THERON Dominique	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
THIVILLON Marine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
DANEL Régine	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000
GRAVIER Rachel	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000
MEYDANI Laurianne	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000
ROLLAND Cyril	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, l'inspecteur des finances publiques désignées ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation du responsable.

-BLANCART Olivier

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes Maritimes...

A Cannes le 30/5/2022  
La comptable intérimaire, responsable du service  
des impôts des entreprises de Cannes



Emmanuelle VALUY

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement Territoire.....	2
AP 2022.462 Approbation carte communale des Mujouls.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	4
AP 2022.05.14 Beausoleil A8 Travx bretelle insertion.....	4
AP 2022.05.15 Beausoleil A8 aire de Beausoleil.....	7
AP 2022.05.18 La Turbie A8 echangeur 56.....	10
AP 2022.05.16 Nice A8 B.E 54 et B.E et sortie echangeur 55.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	17
Direct.Interv.Coord.Etat.....	17
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	17
Annexe Federation des Chasseurs mandataires 2022.2023.....	17
Services Deconcentres de l'Etat.....	18
DDFiP.....	18
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	18
Delegation de signature SIE CANNES.....	18

## Index Alphabétique

AP 2022.05.14 Beausoleil A8 Trvx bretelle insertion.....	4
AP 2022.05.15 Beausoleil A8 aire de Beausoleil.....	7
AP 2022.05.16 Nice A8 B.E 54 et B.E et sortie échangeur 55.....	13
AP 2022.05.18 La Turbie A8 échangeur 56.....	10
AP 2022.462 Approbation carte communale des Mujouls.....	2
Annexe Federation des Chasseurs mandataires 2022.2023.....	17
Delegation de signature SIE CANNES.....	18
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	18
Direct.Interv.Coord.Etat.....	17
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	17
Services Deconcentres de l'Etat.....	18